

# COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

## ORDRE DU JOUR

- \* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Noalis. Convention d'utilité sociale. Cession de logements sociaux.
- 2°) Cession d'un véhicule communal.
- 3°) Dénomination de voies : Rue des Coquelicots et impasse des coquelicots
- 4°) Proposition de cession d'un terrain communal.
- 5°) Conseil en matière de diététique du centre de gestion. Avenant n° 1
- 6°) Adoption du compte de gestion 2020 de la commune
- 7°) Adoption du compte administratif 2020 de la commune
- 8°) Affectation des résultats 2020 de la commune
- 9°) Vote des taux d'imposition 2021
- 10°) Vote du budget 2021 de la commune
- 11°) Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :
  - Arrêté d'autorisation d'estimer en justice. Dossier sécheresse
  - Arrêté de suppression de régie de recettes repas à domicile
  - Arrêté de fin de fonction du régisseur repas à domicile.
- \* Lecture du courrier
- \* Questions diverses :
- \* Procès-verbaux des commissions

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mil vingt et un, le 25 mars à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

**PRESENTS** : Mrs NICOLAS – CARDINAUX – FERRAND – GUICHET – GRUET – MORAIS – DEFONTAINE – RHODE - HERIGAULT – LOPEZ – M. MERONI  
Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – LORBLANCHET – BEAULIEU –

**Ont donné procuration** : M. COUTY à M. CARDINAUX –  
Mme WALTER à M. DEFONTAINE – Mme BASTARD à Mme MAHERAULT –  
M. BRAUD à M. LOPEZ

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr GRUET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 Février 2021 :

Des éléments transmis tardivement n'ont pas permis la présentation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 février 2021. L'approbation de ce compte-rendu sera délibérée lors du prochain conseil municipal.

**1°) NOALIS. PROJET DE CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le groupe action logement de Noalis va signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2021-2026.

Puis il présente à l'assemblée un document définissant ces grandes orientations et plus particulièrement un état du parc actuel de la commune, ainsi que le programme fléché pour la vente dans les six prochaines années.

Mme Chargelègue directrice adjointe de Noalis présente la CUS d'une durée de six ans à compter du 01 janvier 2021 et signée avec l'Etat.

L'objectif de cette convention est de décliner la contribution et la stratégie de l'organisme sur les thématiques suivantes :

- Entretien du patrimoine
- Développement de l'offre nouvelle
- Politique de loyer
- Gestion sociale et qualité de service
- Politique de vente

La politique de développement a pour objectif la construction de 350 logements en locatif social et 40 en accession à la propriété soit 390 logements par an.

Parmi la construction de ces logements, il sera proposé des produits spécifiques pour les jeunes (Yellowme), pour les seniors (bi-générationnels), pour les ménages grâce notamment à l'accession sociale.

La politique de la vente sociale a pour objectif la cession de 90 à 100 logements par an. Elle doit permettre à des ménages modestes d'accéder à la propriété de manière sécurisée (accompagnement dans les démarches administratives et financières) pour une résidence principale exclusivement.

Tous les logements locatifs des bailleurs sociaux peuvent être mis en vente après autorisation d'aliéner donnée par le Préfet et avis des communes d'implantation.

Le logement occupé est proposé au locataire en priorité, s'il refuse il reste locataire.

Un logement libéré est mis en vente au grand public à l'exception des investisseurs.

Enfin, le logement reste 10 ans dans le volume de logements sociaux de la commune s'il est vendu à l'occupant ou 5 ans pour un acquéreur non locataire.

Enfin, la vente sociale permet de dégager une marge permettant aux bailleurs sociaux de mener des opérations soit de réhabilitation soit de constructions neuves.

Pour la commune de Magnac sur Touvre, le patrimoine de logements sociaux appartenant à Noalis s'élève à 81 logements.

Il est proposé la vente de 30 logements au total soit :

- En 2022 : 18 logements au 1 rue du Vallon (Résidence Maumont)
- En 2025 : 6 logements au 1 allée Jacques Brel (Résidence Bellevue)
- En 2026 : 6 logements au 37 rue du Vallon (Résidence Maumont).

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter du 08 février 2021 pour émettre un avis sur ces propositions de mise à la vente. L'absence de réponse valant acceptation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu la construction de 9 logements sociaux neufs par Noalis dans le secteur de Relette.

De ce fait, il serait possible d'accepter que soit vendu 9 logements sociaux existants tout en restant dans le cadre de la loi SRU sur la dotation des communes en logements sociaux, même si la commune n'est pas soumise à cette loi dans l'immédiat.

Il serait souhaitable que la vente de ces 9 logements par Noalis soit répartie en diffus sur les 2 secteurs proposés :

- rue du Vallon (Résidence Maumont)
- allée Jacques Brel (Résidence Bellevue)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur cette question.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soient vendus par Noalis 9 logements sociaux répartis en diffus sur les secteurs des Résidences de Bellevue et de Maumont en fonction des souhaits des locataires et ce à partir de 2022.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

### 2°) CESSIION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de céder un véhicule de type utilitaire de marque Citroën, immatriculation 2726TX16 dont l'utilité n'est plus nécessaire,

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est de 2004,

Monsieur le propose de céder ce véhicule pour un montant à déterminer par le conseil municipal.

Il précise que cette recette sera portée au budget principal 2021.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décidé de la cession du véhicule suivant en l'état :

- Véhicule utilitaire Citroën immatriculé 2726 TX 16 pour un montant de 400.00 euros.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer tous les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

### 3°) DENOMINATION DE VOIES. RUE DES COQUELICOTS ET ALLEE DES COQUELICOTS

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de renommer l'actuelle rue « Callaud Beslile » en « Rue des coquelicots » ainsi qu'une « Allée des coquelicots ».

Mme DEVERNAY rappelle que le nom donné auparavant à cette allée « Callaud Beslile » est lié au patrimoine de la commune en lien avec la papeterie de Veuze. Il serait intéressant de réfléchir à ne pas l'oublier.

Après avoir pris en considération la remarque de Mme DEVERNAY, le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer l'actuelle rue « Callaud Beslile » en « Rue des coquelicots » ainsi qu'une « Allée des coquelicots ».

\*\*\*\*\*

#### **4°) PROPOSITION DE CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AY 69**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la propriété immobilière cadastrée section AY N° 69 d'une superficie de 3 959 m<sup>2</sup> au lieu-dit "Le Peux d'Entreroches", en nature de bois et taillis et située en zone NS (espaces naturels à grande sensibilité environnementale, Natura 2000).

Considérant que cette acquisition n'a plus d'utilité, que le coût de son entretien est élevé et d'accès exigü donc difficile, il est possible de procéder à la cession de cette immobilisation sous certaines conditions.

Considérant que ce projet de cession intéresse un administré propriétaire des parcelles environnantes et souhaitant y faire un pâturage avec clôture.

Vu de l'estimation des services du domaine, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Certains élus s'inquiète d'un possible déboisement.

M. le Maire précise que cette zone est classée NS et protégée en natura 2000.

Après délibération, le conseil municipal avec 22 voix Pour et 1 abstention (M. Morais), décide que soit cédée la propriété communale cadastrée section AY n° 69 d'une superficie de 3 959 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 000.00 euros.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et signer les documents y afférents, notamment l'acte notarié.

\*\*\*\*\*

5°) CONSEIL EN MATIERE DE DIETETIQUE DU CENTRE DE GESTION,  
AVENANT N° 1

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du centre de gestion de la Charente lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer avec le centre de gestion de la F.P.T. de la Charente l'avenant N°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant, Concernant l'article 2 de la convention, de retenir le forfait validation des menus pour une année scolaire
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au centre de gestion de la F.P.T. de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention et de l'article 2 « forfait validation des menus » de la convention.

\*\*\*\*\*

6°) DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2020 DE LA  
COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les réalisations effectuées en dépenses et en recettes pour 2020, et le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\*\*\*\*\*

### 7°) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Vu le code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Isabelle ESNAULT, adjointe aux finances,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Claudette Genest, conseillère municipale, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte le compte administratif** de la commune de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 250 876.65 €	352 059.46 €
Recettes	3 127 947.14 €	292 607.83 €
Excédent	877 070.49 €	
Déficit		59 451.63 €
Restes à réaliser dépenses :		208 650.00 €
Restes à réaliser recettes :		49 944.00 €

\*\*\*\*\*

### 3°) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Cyrille NICOLAS, Maire :

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2020.*

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **877 070.49** euros.
  - un déficit d'investissement de **59 451.63** euros
  - des restes à réaliser dépenses de **208 650.00** euros
  - des restes à réaliser recettes de **49 944.00** euros
- (Solde – 158 706.00 euros)

Décide d'affecter les résultats en fonctionnement et en investissement comme suit :

\* Affectation en réserve au compte 1068 –excédent de fonctionnement capitalisé- pour **218 157.63€**.

\* Affectation en fonctionnement recettes au 002 en report à nouveau de **658 912.86 €**.

## 9°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux (taux inchangés par rapport à 2020) :

- Taux communal : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.20 %
- Taux communal Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.99 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 10°) VOTE DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ; Il précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- le présent budget a été voté avec reprise de résultats
- la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre positif d'un montant de 457 597.57 euros correspondant à la part du fond de roulement qui ne peut être utilisée.

Après délibération le conseil municipal avec 19 voix Pour et 4 abstentions (Mrs Hérigault, Lopez, Braud et Mme Beaulieu), adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2021 comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	631 767.63	631 767.63
Fonctionnement	2 643 368.29	3 100 965.86
<b>TOTAL</b>	<b>3 275 135.92</b>	<b>3 732 733.49</b>

\*\*\*\*\*

11°) Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :

- Arrêté d'autorisation d'ester en justice. Dossier sécheresse
- Arrêté de suppression de régie de recettes repas à domicile
- Arrêté de fin de fonction du régisseur repas à domicile.

\*\*\*\*\*

QUESTIONS DIVERSES

1°) M. Lopez souhaite que soit créé un groupe de travail ayant pour objectif en outre de lister sur 4 ans les besoins en matière de travaux, de mutualisation, de pistes de recettes

Mme Gazeau précise qu'il s'agit là du travail des commissions existantes et qu'un groupe de travail en supplément serait restrictif par rapport aux commissions.

Mme Esnault informe l'assemblée que les commissions ont commencé ce travail de réflexion.

M. le Maire soumet au vote à titre d'avis la création du groupe de travail proposé par M. Lopez. Après délibération, avec 19 voix Contre et 4 abstentions (Mrs Hérigault, Lopez, Braud, Mme Beaulieu), le conseil municipal ne souhaite pas créer un groupe de travail supplémentaire.

M. le Maire précise la différence entre la rédaction d'un compte rendu et d'un procès-verbal de conseil municipal :

Le compte-rendu : il s'agit de faire un résumé de la séance. Il ne saurait en effet être exigé de faire une relation complète d'une séance qui peut durer des heures. Le compte-rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

Le procès-verbal : fait l'état de la séance du conseil municipal plus détaillé, avec la rédaction des interventions de chaque élu.

Pour la commune, sont rédigés des comptes rendus. En effet, la rédaction de procès-verbaux nécessiterait l'acquisition d'un matériel d'enregistrement et le recrutement de personnel pour en faire la transcription.

2°) M. Ferrand informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée avec la directrice du SDEG au sujet du montant des devis de travaux qui semblent excessifs comparés à d'autres entreprises. Une nouvelle rencontre aura lieu pour une éventuelle renégociation de ces tarifs.

3°) M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs associations ont demandé à occuper les salles communales afin d'y organiser leur assemblée générale.

M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer à titre indicatif.

Après délibération, avec 20 voix Pour et 3 abstentions (Mmes Maherault, Lapierre, Esnault), le conseil municipal autorise l'utilisation de salles communales uniquement pour des réunions d'assemblées générales des associations de la manière suivante :

- 30 personnes maximum pour la salle des fêtes de la mairie.
- 70 personnes maximum pour la salle des fêtes Marcel Pagnol.

Les gestes barrières et une liste des présents devront être scrupuleusement appliqués selon les directives sanitaires en cours au moment de l'utilisation de ces salles.

#### LECTURE DU COURRIER

M. le maire donne lecture d'un courrier du président du club des aînés qui précise qu'ils ne vont pas demander de subvention pour 2021.

M. le Maire donne lecture d'un mail du Président de l'association des sinistrés de la sécheresse de la Charente. Il remercie et félicite la commune pour son action et le soutien apporté aux sinistrés.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30